

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1411

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2025-0800 -
Marché place
Denis Forestier -
Monsieur
Gary BAUMGERTNER -
à compter de la date
de notification du
présent arrêté

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

Vu l'autorisation modifiée et délivrée le 21 juillet 2025 (arrêté DPR-2025-0800) à Monsieur Gary BAUMGERTNER pour exercer son activité sur le marché de la place Denis Forestier à Saint-Herblain,

Vu le courrier recommandé AR n°1 A 195 155 0855 4 en date du 02 juillet 2025 portant avertissement pour vente de produits non autorisés,

Vu le courrier recommandé AR n°2 C 129 415 7874 6 en date du 07 novembre 2025 portant suspension temporaire de l'abonnement de Monsieur Gary BAUMGERTNER pour vente de produits non autorisés, vente de produits de contrefaçons et absences non justifiées,

Vu la main courante de la Police Municipale du 14 novembre 2025,

Vu le courrier recommandé AR n°2 C 129 415 7879 1 en date du 08 décembre 2025 portant ouverture d'une procédure disciplinaire pour non-respect de l'article 2 de l'arrêté DPR-2025-0800 (emplacement sur le marché place Denis Forestier - vente de produits non autorisés), de l'article 6.8 (autorisation d'occupation des emplacements) et de l'article 7 (occupation des places – absences des abonnés) du règlement des marchés d'approvisionnement (arrêté DPR-2023-0126),

Vu l'avis de la commission disciplinaire des marchés réunie en date du 18 décembre 2025,

Considérant que Monsieur Gary BAUMGERTNER a cumulé les infractions au règlement des marchés d'approvisionnement de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR-2025-0800 du 21 juillet 2025, autorisant Monsieur Gary BAUMGERTNER à exercer sur le marché de Bellevue, place Denis Forestier à Saint-Herblain, le mardi et le vendredi, son commerce de type B1.b (chaussures) à titre principal et de type B1.c (ceintures) à titre accessoire, sur une place de 6 m x 3 m soit 18 m², allée A emplacement 17, **est abrogé**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 DÉCEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 30 décembre 2025
Publié le 30 décembre 2025